

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28/04/2011**

L'an 2011 et le 28 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

**Présents** : Mme LAPORTE Maryline, Maire, Mmes : DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MADONA Michel, MIEVILLE Patrice

**Absents ayant donné procuration** : Mme EYMAUZY Joselyne à Mme MONCHAUX Marie-Paule, M. MONTCHAUD Claude à Mme LAPORTE Maryline,

**Absents** : Mmes : COLLIGNON Claudine, DELANNAY Dominique, MM : PIOT Charles-Antoine, RUSSO Jean-Claude

**Secrétaire de séance** : Mme LE BIHAN Cendrine

La secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 21 mars 2011 qui est approuvé à l'unanimité

### **OUVERTURE DE SEANCE**

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **VOTE DES QUATRE TAXES**

Le gouvernement ayant supprimé la Taxe Professionnelle, il a été voté une loi de finances pour la remplacer. En application de la réforme de la fiscalité locale portant notamment sur le transfert de la fiscalité départementale et régionale, les taux de référence communaux de 2010 ont été recalculés comme suit :

- Pour la Taxe d'habitation (TH)

Le taux de référence 2010 de la taxe d'habitation est ainsi déterminé pour la commune : Taux voté 2010 de la commune, majoré d'une fraction du taux départemental, multiplié par 1.0340 soit (5.65 % + part départementale) x 1.0340 = 11.77 %. Ainsi, le taux de référence 2010 pour la TH est de 11.77%

- Pour la Taxe du Foncier Bâti (FB) (pas de changement)

Le taux de référence 2010 de la taxe foncier bâti (FB) correspond au taux voté en 2010 soit 21.20 %.

- Pour la Taxe du Foncier Non Bâti (FNB)

Le taux de référence 2010 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) correspond au taux communal voté en 2010 multiplié par 1.0485 (37.98 % x 1.0485 = 39.82 %).

Ainsi le taux de référence 2010 pour la TFNB est de 39.82 %

- Pour la C.F.E. (Contribution Foncière des Entreprises)

En matière de CFE, le taux correspond au taux relais communal voté en 2010, augmenté du taux Taxe Professionnelle (TP) départemental 2009, du taux TP régional 2009 et du taux de cotisation de péréquation 2009.

Ainsi le taux de référence 2010 pour la CFE est de 15.29 %

Considérant que les bases d'imposition de 2011 sont revalorisées sur la valeur locative foncière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales tels qu'ils ont été votés en 2010

- de fixer les taux des taxes locales directes pour l'année 2011, ainsi :

Le Taux de la taxe d'habitation est porté à 11.77 %

Le Taux de la taxe du foncier bâti est maintenu à 21.20 %

Le Taux de la taxe du foncier non bâti est porté à 39.82 %

Le Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises est porté à 15.29 %

## **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative due à l'application de la réforme de la fiscalité locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative comme suit :

739116 : 207 000

774163 : 207000

## **PERSONNEL - Diminution de la durée hebdomadaire adjoint d'animation**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de Mademoiselle MEBAREK, afin d'annualiser son temps de travail. L'agent travaille 1h15 par jour d'école, bénéficiant de tous les congés scolaires, sa durée hebdomadaire passera de 7h à 5h15.

L'agent est engagé sous le grade d'adjoint d'animation 2ème classe,

rémunéré à l'indice majoré de 296 sur la base d'un temps non complet.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à la commission du 5 avril 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de modifier ce poste à partir du 1er mai 2011.

### **TARIFS CANTINE**

A compter du 1er septembre 2011, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des repas de la cantine comme suit :

- le repas adulte à 4.15 €,
- le repas enfant à 3.45 €.

### **TARIFS GARDERIE**

A compter du 1er septembre 2011, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

- 3.25€ pour le matin ou le soir,
- 4.80€ pour le matin et le soir.

### **TARIF FICHER ELECTORAL**

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du fichier électoral à 0.18 € la feuille.

### **ASSOCIATIONS - Photocopies**

Le Conseil Municipal autorise les associations, dont le siège social est à Sivry-Courtry, à faire des photocopies à la mairie, dans la mesure où cela concerne des manifestations sur Sivry-Courtry et que les tracts soient distribués dans les boîtes aux lettres de la commune.

### **COMPTE A TERME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles suivants

- article L 1618-1
- article L 1618-2
- article R 1618-1

autorisant l'ouverture d'un compte un terme.

Le Conseil Municipal décide de placer 195 000 € provenant de la vente du

bâtiment de La Poste en octobre 2007 et décide de souscrire un compte à terme au taux en vigueur au moment de la souscription pendant 3 mois et autorise le Maire à signer les documents.

### **Questions diverses :**

#### **SECURITE**

Monsieur LANGUEDOC fait part au Conseil Municipal de la dangerosité du croisement de la rue de la Ferme et la rue des Granges, avec la sortie du Parc de Chaumont.

La faisabilité d'une signalisation ou d'un marquage au sol sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.